

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Arrêté du 18 janvier 1989 portant création de la mission de liaison interministérielle pour la lutte contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré et les trafics de main-d'œuvre**

NOR : TFC8903045A

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la défense, le ministre de l'intérieur, le ministre des transports et de la mer, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le ministre de l'agriculture et de la forêt, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, et le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat,

Vu le décret n° 88-822 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est institué auprès du ministre chargé du travail une mission de liaison interministérielle pour la lutte contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré et les trafics de main-d'œuvre.

Elle recueille toutes les informations relatives au travail clandestin, à l'emploi non déclaré, aux trafics de main-d'œuvre.

Elle reçoit des procureurs généraux, des procureurs de la République et des services de contrôle tous renseignements d'ordre général qui lui sont utiles.

Elle assure et coordonne les actions concertées mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Elle est associée aux réflexions et études des administrations centrales et organismes chargés de service public relatives à son champ de compétence. Dans ce domaine, elle étudie et propose toutes mesures appropriées.

Elle réunit des informations sur le travail clandestin, les trafics de main-d'œuvre et l'emploi non déclaré dans les pays membres de la Communauté économique européenne.

Art. 2. - Le chef de la mission est nommé par le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Art. 3. - Le chef de la mission est assisté de collaborateurs issus des services compétents pour la constatation et la répression des infractions de travail clandestin, trafic de main-d'œuvre et emploi non déclaré.

Art. 4. - L'arrêté du 10 août 1976 portant création d'une mission de liaison interministérielle pour la lutte contre les trafics de main-d'œuvre est abrogé.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1989.

*Le ministre du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle,*  
JEAN-PIERRE SOISSON

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*  
PIERRE ARPAILLANGE

*Le ministre de la défense,*  
JEAN-PIERRE CHEVÈNEMENT

*Le ministre de l'intérieur,*  
PIERRE JOXE

*Le ministre des transports et de la mer,*  
MICHEL DELEBARRE

*Le ministre de l'agriculture et de la forêt,*  
HENRI NALLET

*Le ministre de la solidarité, de la santé  
et de la protection sociale,  
porte-parole du Gouvernement,*  
CLAUDE ÉVIN

*Le ministre délégué auprès du ministre d'Etat,  
ministre de l'économie, des finances et du budget,  
chargé du budget,*  
MICHEL CHARASSE

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie  
et de l'aménagement du territoire,  
chargé du commerce et de l'artisanat,*  
FRANÇOIS DOUBIN

**MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION,  
DES GRANDS TRAVAUX ET DU BICENTENAIRE**

**Arrêté du 10 janvier 1989 portant classement des œuvres cinématographiques pornographiques ou d'incitation à la violence**

NOR : MCCK890026A

Par arrêté du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire en date du 10 janvier 1989, sont portées sur la liste prévue par l'article 11 et l'article 12 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975, en tant qu'œuvres pornographiques, les œuvres de court métrage suivantes :

*Soubrettes cochonnes* (œuvre française), n° de visa 69148 ;

*Expertes en sodomie* (œuvre française), n° de visa 69149.